



**Appel à projets de recherche
de
l'École Nationale Supérieure
de Sécurité Sociale
en partenariat avec le Conseil
d'Orientation des Retraites (COR)**

Appel à projets de recherche (APR n°14)

Recherche « médias et réformes des retraites »

Date limite de réception des projets :

VENDREDI 06 JANVIER 2017

Table des matières

1. Présentation de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale	3
1.1. Statut général	3
1.2. Localisation.....	3
1.3. Gouvernance et organisation interne	3
1.4. Financement de l'École.....	4
1.5. Missions et programmes d'activités.....	4
2. La Direction de la stratégie et des relations institutionnelle (DISRI)	5
2.1. Les programmes de recherche	5
2.1.1. Un programme annuel de recherches-actions	5
2.1.2. Un programme annuel de recherches et d'études	5
2.1.3. Un programme annuel de promotion et de valorisation des productions (interne ou externe) sur la protection sociale.....	5
2.2. Les actions de développement.....	5
3. Le Conseil d'orientation des Retraites (COR)	6
4. Présentation de l'appel à projets de recherche (APR)	6
4.1. Contexte et objectifs de l'APR.....	6
4.1.1. Contexte	6
4.1.2. Périmètre de l'étude.....	8
4.1.3. Livrables et perspectives	10
4.2. Budget global prévisionnel de l'opération.....	10
4.3. Sélection des projets de recherche	10
4.3.1. Les principales étapes de la procédure de sélection.....	10
4.3.2. Critères de recevabilité des dossiers de candidature	11
4.3.3. Critères d'évaluation des dossiers de candidature recevables.....	12
4.4. Procédure de candidature et principes généraux applicables aux projets de recherche proposés par l'EN3S	13
4.4.1. Procédure de candidature	13
4.4.2. Principes généraux applicables aux procédures d'APR lancés par l'EN3S.....	14

1. Présentation de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale

1.1. Statut général

L'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S) est un établissement public national à caractère administratif, créé en 1960, en charge de la sélection puis de la formation initiale et continue des cadres supérieurs et dirigeants du service public de sécurité sociale, ayant la responsabilité de la collecte et du versement de plus de 450 milliards d'euros de prestations annuelles.

Dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et placée sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale, elle a la qualité d'établissement public d'enseignement supérieur (code APE : 803Z) mais elle ne dépend pas du ministre chargé de l'éducation nationale.

1.2. Localisation

Son siège est à Saint-Étienne (42 – Loire), 27 rue des docteurs Charcot. L'École dispose de locaux pédagogiques à Saint-Étienne et à Paris (Caisse des Mines – 77 avenue de Ségur 75015 Paris).

1.3. Gouvernance et organisation interne

La gouvernance de l'École est assurée par un Conseil d'administration composé de 28 membres et présidé par Monsieur Serge LAVAGNA.

L'École est dirigée par Dominique LIBAULT. Elle est composée de 72 collaborateurs, répartis dans sept « secteurs » à l'organigramme :

- ▼ Direction générale (Dominique LIBAULT)
- ▼ Direction de la stratégie et des relations institutionnelles (Christophe BEAUDOUIN)
- ▼ Direction de la Formation initiale (Marie RAPPY)
- ▼ Direction de la Formation Continue (Gilles NEZOSI)
- ▼ Direction des Relations Internationales (Christiane LABALME)
- ▼ Direction de l'administration générale (Marie-José COTE)
- ▼ Agence-comptable (Jacques FERREOL, agent comptable de la CAF de la Loire)

L'École est également le support juridique de l'Institut des Hautes Études de la Protection Sociale (IHEPS), dont le Directeur administratif est Madame Christiane LABALME (www.iheps.com).

Les orientations stratégiques de l'École sont définies dans une **Convention d'Objectifs et de Gestion** (COG) signée avec l'État pour la période convention 2013-2016.

Elles sont déclinées annuellement au sein de l'École par une démarche de management de la performance.

Pour 2013-2016, les Orientations stratégiques fixent quatre ambitions :

- ▼ **Renforcer l'attractivité de l'École** en valorisant les métiers de dirigeants de la protection sociale, en rénovant le concours d'entrée et en accompagnant les parcours professionnels.
- ▼ **Garantir l'adéquation des prestations de formation et des services** pour proposer une offre adéquate aux besoins des organismes sociaux et aux attentes des caisses nationales.

- ▼ **Assurer le rayonnement de l'École** en développant ses activités dans le champ de la protection sociale, auprès du monde de l'enseignement supérieur et des autres mondes professionnels et à l'international.
- ▼ **Assurer l'efficacité de gestion interne**

Elles rappellent également le cadre de référence de l'action de l'École et les valeurs qui fondent cette action :

- ▼ Solidarité
- ▼ Valeurs du service public
- ▼ Performance
- ▼ Éthique
- ▼ Citoyenneté (responsabilité sociale)

1.4. Financement de l'École

- ▼ Contributions des régimes composant le service public de sécurité sociale : 76 % des recettes
- ▼ Recettes de formation continue : 24 % des recettes

Rappel : le secteur de la formation continue doit équilibrer son fonctionnement en comptabilité analytique.

1.5. Missions et programmes d'activités

Les principales missions de l'École sont les suivantes :

- ▼ Détecter les potentiels de dirigeants des organismes de la protection sociale.
- ▼ Développer les compétences des cadres supérieurs et dirigeants de ce domaine, et les certifier, le cas échéant.
- ▼ Contribuer à comprendre les déterminants sanitaires et sociaux, notamment par le biais de programme de recherches.
- ▼ Promouvoir le modèle français de Protection sociale française en organisant des cycles de formation pour des publics internationaux et en développant des actions de coopération et de partenariats (Ministères sociaux, organismes de Protection sociale, etc.).

Pour ses programmes d'enseignements et de recherche, l'École peut solliciter l'avis d'une Commission Pédagogique Nationale (article R. 123-20 du code de la sécurité sociale) composée majoritairement de représentants du service public de sécurité sociale et de Conseillers Scientifiques, membres indépendants extérieurs au service public de sécurité sociale française.

Par ailleurs, l'École a mis en place une coordination de ses enseignements organisés autour de onze thématiques de politiques sociales ou de fonction support.

Elle s'appuie sur des référents externes choisis pour leurs connaissances théoriques et pratiques des thématiques qui apportent leur expertise pour :

- ▼ Déterminer chaque année les thématiques émergentes dans le domaine de la protection sociale devant faire l'objet d'une intégration dans les programmes d'enseignement et/ou de recherche (il est associé à ce titre à la procédure de sélection des projets de recherche).
- ▼ Produire un avis sur les programmes d'enseignement dans leurs dimensions « macro » (blocs d'enseignement et enchaînements).

- ▀ Participer à la veille stratégique de l'EN3S dans le domaine de la protection sociale en intégrant les dimensions européenne et internationale.

Pour plus de détails, on se reportera utilement au site internet de l'École : www.en3s.fr.

2. La Direction de la stratégie et des relations institutionnelle (DISRI)

Elle pilote les déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques de la COG. Elle assure l'organisation des instances de gouvernance (Conseil d'administration et Commission Pédagogique Nationale) et assure la responsabilité de la communication de l'École.

Par ailleurs, elle est responsable de la définition de la politique de recherche qu'elle mène conjointement avec les autres directions de l'École.

2.1. Les programmes de recherche

2.1.1. Un programme annuel de recherches-actions

Horizon temporel des projets : 12 mois

Dispositif : appels à projets lancés auprès d'équipes de travail mixtes composées d'un directeur de recherche, de cadres dirigeants en activité et d'élèves en formation initiale

2.1.2. Un programme annuel de recherches et d'études

Horizon temporel des recherches : 6 à 12 mois

Dispositif : appels à projets de recherche (APR) lancés auprès du monde de la recherche, organisé autour de quatre familles :

- ▀ Les évolutions sociétales et leurs impacts sur la protection sociale
- ▀ Les politiques sociales
- ▀ Les opérateurs mettant en œuvre ces politiques
- ▀ Les cadres dirigeants assurant le management stratégique de ces opérateurs

Le programme est construit par la DISRI et sa mise en œuvre relève de sa responsabilité.

2.1.3. Un programme annuel de promotion et de valorisation des productions (interne ou externe) sur la protection sociale

Horizon temporel : annuel

Dispositif :

- ▀ La revue REGARDS produite par l'École deux fois par an en collaboration avec des experts et des professionnels sur des thématiques d'actualités (par ex : l'accès aux droits)
- ▀ Le prix de l'EN3S récompensant un ou deux ouvrages dans le champ de la protection sociale au regard des débats qu'elle suscite et des analyses qui sont développées sur son organisation, sa pertinence et sa performance.

2.2. Les actions de développement

Elles sont essentiellement assurées en mode projet à la fois en interne et en externe.

3. Le Conseil d'orientation des Retraites (COR)

Créé en 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français.

Le COR est par ailleurs un des huit organismes du réseau de France Stratégie.

La loi assigne au Conseil plusieurs missions :

- ▼ décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- ▼ apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- ▼ mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- ▼ suivre la situation des retraités, en portant une attention particulière aux différences entre les femmes et les hommes ;
- ▼ produire, chaque année avant le 15 juin, un rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France, fondé sur des indicateurs de suivi et de pilotage visant à mesurer l'adéquation du système à ses objectifs ;
- ▼ participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement.

Le Conseil formule ses analyses et ses recommandations dans des rapports remis au Premier ministre, communiqués au Parlement et rendus publics.

Le Conseil organise chaque année un colloque ouvert à tous et met également à disposition des documents pédagogiques accessibles à un large public.

Le Conseil s'appuie sur un secrétariat général de neuf personnes, placé sous l'autorité du président du Conseil. Le secrétariat général assure une fonction d'animation, d'expertise et de synthèse : il commande aux administrations et caisses de retraite les travaux permettant d'alimenter la réflexion du Conseil, élabore les documents d'analyse et de synthèse constituant les dossiers mensuels, et prépare les projets de rapport en vue de leur adoption.

Pour plus de détails, on se reportera utilement au site internet du COR : www.cor-retraites.fr.

4. Présentation de l'appel à projets de recherche (APR)

4.1. Contexte et objectifs de l'APR

L'EN3S, en partenariat avec le COR, a décidé de mener une recherche sur le thème : **Médias et réformes des retraites.**

4.1.1. Contexte

Les enquêtes d'opinion démontrent régulièrement que les citoyens se déclarent dans une très large majorité attachés à la sécurité sociale. Reste qu'il est néanmoins difficile pour le citoyen d'en saisir tous les enjeux car la complexité des questions sociales et des débats que ces dernières induisent est assez fréquemment réduite à des truismes ou alors sacrifiée à des sujets au caractère plus polémique (la fraude aux prestations, le trou de la sécu...). Les médias constituent indéniablement dans le domaine une source essentielle d'informations pour ne pas dire exclusive. Par ailleurs, plusieurs éléments comme le vote de la loi de financement de la sécurité sociale et la publication du rapport de la Cour des comptes inscrivent chaque année le thème de la sécurité sociale dans l'agenda médiatique.

Depuis plus de vingt ans, de tous les sujets relatifs à la sécurité sociale, la question des retraites semble être la plus en vue, portée par les impacts de l'arrivée à la retraite des générations des baby-boomers et les réflexions autour du vieillissement démographique. Elle a donné lieu à des réformes majeures qui ont suscité des oppositions fortes dans les champs politique et syndical.

La recherche proposée doit permettre d'appréhender le traitement médiatique des réformes de la retraite sur les vingt-cinq dernières années.

Jusqu'en 1982, les réformes successives des retraites ont eu pour objet d'étendre les garanties apportées par le système de répartition : extension à tous les salariés (1945), mode de calcul des pensions plus généreux (1971), retraite complémentaire obligatoire (1972), retraite à 60 ans au lieu de 65 avec l'ordonnance du 26 mars 1982 qui sonne comme la dernière grande avancée dans le champ des droits retraite.

À compter des années 90, la question de la soutenabilité devient prégnante et s'impose dans le cœur des réformes. Plusieurs lois de réforme des retraites ont depuis jalonné ainsi cette nouvelle période :

- ▼ **La loi du 22 juillet 1993** dite réforme Balladur,
- ▼ **La loi du 21 août 2003** dite réforme Fillon,
- ▼ **La loi du 9 novembre 2010** dite réforme Woerth,
- ▼ **La loi du 20 janvier 2014.**

Ces réformes ont porté sur les régimes de salariés du secteur privé et, depuis la réforme de 2003, sur les régimes de la fonction publique.

Durant cette période, la question propre des régimes spéciaux a occupé aussi une part des débats. Après la tentative avortée du gouvernement d'Alain Juppé en 1995 de modifier l'âge de départ en retraite des régimes spéciaux de retraite, l'année 2008 verra l'entrée en vigueur de plusieurs décrets qui harmonisent les paramètres applicables à la fonction publique et ceux des régimes d'EDF-GDF, de la SNCF, de la RATP, de la Banque de France, de l'Opéra national de Paris, de la Comédie française et des clercs – employés de notaires.

Les réformes successives de 1993, 2003 et 2010, plus connues auprès de l'opinion publique sous le nom des ministres qui les portèrent, et la réforme de 2014 n'ont pas à elles seules épuisé la question de l'équilibre financier et de l'équité. Elles ont été dans le temps complétées par des dispositions législatives et réglementaires non moins importantes :

- ▼ la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 a créé le Fonds de réserve pour les retraites,
- ▼ la loi du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (article 88) a accéléré la réforme des retraites de 2010 : l'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein passent respectivement à 62 et 67 ans dès 2017, au lieu de 2018,
- ▼ Le décret du 2 juillet 2012 a assoupli le dispositif « des carrières longues » organisé par la réforme de 2010 et a renforcé les mesures en faveur des assurés ayant connu des accidents de carrière.

Par ailleurs, **la loi du 20 janvier 2014** a mis en place le compte personnel de prévention de pénibilité, des dispositions en faveur des apprentis et des salariés à temps partiel ou bien encore le principe de liquidation de la pension par le dernier régime auquel est affilié l'assuré social (Liquidation Unique Régimes Alignés).

Les régimes de base ne sont pas les seuls à être traversés par la question de l'équilibre financier. Les régimes complémentaires le sont aussi. L'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015 marque une étape importante sur le champ de la retraite complémentaire avec, notamment, la mise en place de coefficients spécifiques majorant ou minorant le montant de la retraite complémentaire et la perspective d'un régime unifié paritaire, en répartition et par points.

Au-delà des réformes engagées, la question des retraites fait régulièrement l'objet de rapports (ex : études du COR) qui sont versés dans l'espace du débat public.

Comparativement aux autres risques (santé, famille, accidents du travail...), le sujet des retraites revêt dans l'opinion publique une sensibilité particulière à plus d'un titre :

- ▼ Il renvoie à la solidarité inter-générationnelle, entre actifs et retraités.
- ▼ Il nourrit un débat récurrent sur les questions d'équité entre catégories professionnelles et entre régimes (public/privé notamment).
- ▼ La succession des réformes donne l'impression de problèmes sans fin, la soutenabilité financière du système de répartition étant régulièrement interrogée.
- ▼ Les questions autour du financement des retraites alimentent une certaine défiance dans le système par répartition.
- ▼ La co-existence d'un système de retraite obligatoire à deux étages (de base et complémentaire) contribue pour chaque assuré à une exigence d'informations claires et précises sur la réalité de ses droits.
- ▼ Les réformes principalement paramétriques cristallisent une partie des débats autour de l'allongement du départ de l'âge à la retraite et de la durée de cotisations.

4.1.2. Périmètre de l'étude

L'étude s'intéressera en priorité aux réformes des régimes de base mais elle devra analyser également comment les médias présentent les interactions avec les régimes complémentaires, notamment quand ils sont impactés par ces réformes. La recherche devra en outre chercher à analyser en quoi la création par la loi du 21 août 2003 de dispositifs d'épargne retraite (PERP, PERCO, etc.) a pu faire évoluer les débats sur répartition/capitalisation.

Le mot « réforme » renvoie aux dispositions législatives et réglementaires (*cf. supra*) qui ont affecté substantiellement sur les 25 dernières années le système de retraite par répartition.

Le concept de traitement médiatique vise le champ privilégié et prioritaire de la presse écrite. Il couvre la presse diffusée en kiosque, généraliste et spécialisée, qui concourt à la diffusion d'informations auprès du grand public. La comparaison avec les autres médias (radio, TV, internet) reste facultative eu égard aux volumes de données qu'elle pourrait conduire à analyser sur un délai de 10 mois.

La recherche visera à caractériser quantitativement et qualitativement le traitement médiatique de ces réformes à travers l'analyse des contenus informatifs, des sources d'information, du rôle des acteurs dans le débat public et de la place des médias dans la formation de l'opinion publique.

L'étude s'attachera à répondre plus précisément aux questions suivantes :

1) Les sources d'informations des médias

Quel(s) acteur(s) (élus, pouvoir exécutif, leaders d'opinion, experts, syndicats patronaux et de salariés, opinion publique ? ...) occupent l'espace médiatique et de quelle manière ?
À quelles sources principales les médias se réfèrent-ils ? Comment s'emparent-ils des études, comparaisons internationales et autres rapports publiés en amont et en aval des réformes ?
Dans quelle mesure les analyses et données produites, notamment par le COR, impactent-elles le débat et la connaissance du sujet ?

2) Les informations délivrées par les médias par rapport à la chronologie des réformes

Comment les médias portent-ils les débats et rendent compte des réformes envisagées puis votées ?
Les médias s'intéressent-ils à la mise en œuvre (loi et décrets) et aux effets des réformes ?
Dans quel espace-temps et sur quelle durée s'organise l'information de l'opinion sur le contenu des réformes ?

3) Les interactions entre débats politiques et traitement médiatique

Dans quelle mesure la communication politique (communication gouvernementale et ministérielle) oriente-t-elle le traitement médiatique ? Y-a-t-il des éléments de dissonance entre cette communication politique et le traitement par les médias ?
Quelle place est consacrée aux débats parlementaires ? Qu'est-ce qui est restitué de ces débats par les médias ?
De quelle manière le traitement médiatique alimente-t-il en retour le débat politique ?

4) Les différences de traitement (par réforme, media, etc.)

Quelle place les médias ont-ils consacré aux réformes ? Le sujet des retraites fait-il l'objet du même traitement que les autres sujets ?
Les médias ont-ils évolué dans leur approche des différentes réformes (sur l'allongement de la durée de cotisation notamment) ? Y-a-t-il, ou non, uniformité du traitement médiatique dans le temps (par exemple sur le débat répartition/capitalisation avec la création en 2003 de dispositifs d'épargne retraite) ?
Quelles sont les différences de traitement d'un média à l'autre, entre médias de même nature ?

5) Les sujets traités/non traités/mal traités par les médias

Quels sont les éléments des réformes mis en valeur par les médias en amont et en aval de leur adoption ?
Quels sont les angles de vue à partir desquels sont traités les sujets retraite (équité, situation financière des régimes...) ?
Le traitement médiatique privilégie-t-il certains éléments des réformes et des points de vue ?
A contrario, certains sujets sont-ils ignorés ou faiblement médiatisés ?
Ces deux derniers points ont-ils évolué dans le temps ?
Certaines thématiques sont-elles plus particulièrement privilégiées par certains médias ?

6) Le rôle des médias dans la compréhension des réformes

Quels efforts de pédagogie sont portés par les médias pour éclairer les enjeux et le contexte des réformes ?

Les médias contribuent-ils ou non à soutenir la confiance dans la pérennité du système de retraite ?

Les termes et le vocabulaire employés pour parler de la retraite et des réformes sont-ils spécifiques à cette thématique ? Varient-ils d'un média à l'autre ou au cours du temps ?

Ces questions pourraient être analysées à travers plusieurs axes : titres de presse, type de média (spécialiste / généraliste), lectorat, orientation politique connue du média

4.1.3. Livrables et perspectives

Cette étude doit permettre de fournir un document de travail qui pourra faire l'objet d'une valorisation par les parties commanditaires de la recherche.

Les livrables définitifs sont composés de :

- ▼ l'étude définitive complète ;
- ▼ un rapport intermédiaire à remettre pour le 15 juin 2017 au plus tard ;
- ▼ un résumé court (10 lignes environ) ;
- ▼ un résumé long (4 à 6 pages environ).

Ces éléments seront exploités librement par l'EN3S et le COR, et pourront faire l'objet notamment :

- ▼ d'une insertion dans les publications des parties commanditaires de la recherche (EN3S, Conseil d'Orientation des retraites) ;
- ▼ d'une mise en ligne sur le portail documentaire de l'EN3S et du COR ;
- ▼ d'une mise en ligne sur des serveurs dédiés, par exemple CAIRN ;
- ▼ d'une diffusion lors d'événements organisés ou co-organisés par les parties commanditaires de la recherche (séance du COR, séminaires, colloques, conférences, etc.).

4.2. Budget global prévisionnel de l'opération

Le budget global prévisionnel de l'opération est évalué à **30 000 euros**, répartis sur un exercice budgétaire. Il inclut la rémunération des droits patrimoniaux, le cas échéant.

Il est financé par les ressources propres de l'École.

4.3. Sélection des projets de recherche

4.3.1. Les principales étapes de la procédure de sélection

- ▼ Examen de la recevabilité des projets par la Direction de la Stratégie et des Relations institutionnelles de l'EN3S.
- ▼ Examen de l'éligibilité des projets par le comité scientifique dont la composition est la suivante :
 - Dominique Libault, Directeur de l'EN3S
 - Frédérique Nortier-Ribordy, Chargée de mission au Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

- Christophe Beaudouin, Directeur des relations institutionnelles et de la stratégie de l'EN3S (DISRI)
 - Julien Damon, conseiller scientifique de l'EN3S
 - Patrick Aubert, Sous-directeur de l'observation de la solidarité à la DREES
 - Pascale Breuil, Directrice Statistiques, Prospective et Recherche à la CNAV
- ▼ Lecture des propositions des candidats et formulation des avis par le comité scientifique vers la DISRI

Le comité scientifique a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables) et C (rejetés).

- ▼ Décision de la DISRI et du SG-COR et communication de la décision aux candidats.

4.3.2. Critères de recevabilité des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être adressés à l'EN3S en satisfaisant aux conditions :

- ▼ de délais
- ▼ de format demandé (papier et/ou version électronique)
- ▼ de contenu (fond : le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets de recherche décrit, signatures des personnes habilitées, ...)

Le responsable scientifique doit obligatoirement être membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche.

Est considéré comme un organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.

L'étude doit être obligatoirement produite et remise **pour le 06 janvier 2017** au plus tard.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis à l'examen du comité d'évaluation et ne pourront pas faire l'objet du financement de l'EN3S.

4.3.3. Critères d'évaluation des dossiers de candidature recevables

Lors de l'évaluation des projets par le comité d'évaluation, les critères d'évaluation et leur pondération seront les suivants :

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets de recherche (25 % de la note finale)
2. Qualité scientifique et technique du projet (20 % de la note finale)
 - Intérêt du projet
 - Qualité scientifique
 - Originalité et caractère novateur du projet
 - Qualité et justification de la problématique, qualité des objectifs
3. Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination (15 % de la note finale)
 - Présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données ...
 - Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - Si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données, des corpus,
 - Éventuellement, modalités de collaboration interdisciplinaires
4. Ressources humaines engagées dans le projet (15 % de la note finale) :
 - qualité de la composition des ressources humaines mobilisées (personnels permanents et non permanents, partenaires extérieurs...), adéquation aux objectifs et à la chronologie du projet et équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement)
 - compétences scientifiques de l'équipe constituée pour le projet
 - références de projets similaires réalisés et résultats obtenus
 - si appel à du partenariat entre plusieurs structures et/ou équipes :
 - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - complémentarité du partenariat.
5. Adéquation projet envisagé – moyens proposés (25 % de la note finale) :
 - Faisabilité (plan de travail, réalisme du calendrier, etc.)
 - Qualité de la structuration du projet, et du calendrier, identification de jalons, pertinence de la gestion globale du projet,
 - Coût du projet au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux.

4.4. Procédure de candidature et principes généraux applicables aux projets de recherche proposés par l'EN3S

4.4.1. Procédure de candidature

DATES IMPORTANTES

Les candidats doivent compléter le dossier de candidature, disponible sur le site de l'EN3S : www.en3s.fr : rubrique recherche, appel à projets. Ils doivent l'adresser à la Direction de la stratégie et des relations institutionnelles de l'EN3S :

IMPÉRATIVEMENT AVANT le 06 janvier 2017

- ▶ Par courriel, sous forme électronique à l'adresse suivante : christophe.beaudouin@en3s.fr et iplantier@en3s.fr en prenant soin de tracer l'envoi par un accusé réception.

Un certificat d'enregistrement par l'EN3S de la réponse sera adressé à l'émetteur sous 48 heures (en cas de non réception de ce certificat, il appartient au candidat de prendre immédiatement contact avec les personnes contacts de l'EN3S)

ET

- ▶ Sous format papier en deux exemplaires, à l'adresse suivante :

École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale
Direction de la Stratégie et des Relations institutionnelles
Appel à projets de recherche n° 14
27 rue des docteurs Charcot
CS 13132
42031 Saint-Étienne cedex 2

Les résultats seront communiqués aux candidats aux alentours du 20 janvier 2017.

CONTACTS

Questions scientifiques

Christophe BEAUDOUIN

Directeur des relations institutionnelles et de la stratégie

Courriel : christophe.beaudouin@en3s.fr

Tel : 04 77 81 18 14

Frédérique NORTIER-RIBORDY

Chargée de mission

Conseil d'orientation des retraites

Courriel : frederique.nortier-ribordy@cor-retraites.fr

Tél : 01 42 75 65 43

Questions administratives et financières

Isabelle PLANTIER

Attachée de direction à la DISRI

Courriel : iplantier@en3s.fr / Tel : 04 77 81 15 29

4.4.2. Principes généraux applicables aux procédures d'APR lancés par l'EN3S

4.4.2.1. Publicité des APR

L'EN3S mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, identifiés dans un programme annuel.

Le mode de publicité retenu est la mise en ligne sur le site internet de l'École, rubrique recherche et publications/travaux de recherche.

<http://www.en3s.fr/recherche-publications/travaux-de-recherche/etudes-et-projets-de-recherche/>

Ce mode très ouvert permet de satisfaire à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

Il convient de noter que :

- ▀ Plusieurs projets peuvent être retenus ;
- ▀ Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble d'équipes ;
- ▀ Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Les projets sont sélectionnés sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité/prix et non sur la seule base du prix le moins cher. À cette fin, les critères de sélection détaillés dans l'appel à projets se fondent prioritairement sur la qualité scientifique du dossier, puis sur le coût de l'opération.

Le comité d'évaluation se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels la direction de la stratégie et des relations institutionnelles de l'EN3S demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre.

Au final, une convention de recherche est conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et l'EN3S.

4.4.2.2. Propriété intellectuelle

Le titulaire, dûment mandaté par les auteurs, chercheurs salariés dans son organisme, garantit à l'EN3S et au COR que les livrables, résultats des réflexions et recherches réalisées dans le cadre du présent contrat, sont des créations originales.

Les auteurs, personnes physiques, détiennent les droits moraux sur ces créations.

Le titulaire déclare disposer d'un mandat de représentation aux fins de cession des droits patrimoniaux. Ces derniers sont partagés, à titre non exclusif, entre le titulaire, les chercheurs, l'EN3S et le COR. Ils emportent les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits s'entendent pour tout support présent ou avenir et pour le monde entier.

Les auteurs et le titulaire déclarent ne pas avoir déjà cédé leurs droits patrimoniaux et s'engagent à obtenir l'autorisation de l'EN3S en cas de cession.

Le titulaire déclare qu'il dispose, sur les travaux objet de la recherche, des prérogatives relatives aux droits d'auteur sur une œuvre de l'esprit conformes au code de la propriété

intellectuelle. À défaut, il se porte fort pour les auteurs chercheurs et déclare avoir obtenu les autorisations expresses de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, l'École et le COR peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, le titulaire et les chercheurs s'engagent à :

1. Informer au préalable l'École et le COR du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les six mois suivant la réception des travaux. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite au point 2 ci-dessous.

2. Mentionner le financement de l'École et le COR dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés et cela, sans limite de date. L'École et le COR s'engagent à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis sous la mention : « *Enquête 2017 Médias et réformes des retraites, réalisée par XXXX pour l'EN3S et le COR* ».

4.4.2.3. Déroulement des travaux et paiements

Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle.

La date conventionnelle et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'École, l'accusé de réception faisant foi.

Remise des travaux et acceptation par l'École

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'APR, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par la DISRI et le COR, lors des contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des échéances intermédiaires.

La validation des travaux effectués et des livrables transmis à l'école s'effectue dans un délai n'excédant pas 21 jours calendaires.

Passé ce délai, les prestations sont réputées acceptées par l'École.

En cas de mauvaise réalisation des travaux, dûment constatée par la DISRI, l'École et le COR se réservent le droit de prendre une décision de réfaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du rapport final (non-paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, l'École et le COR peuvent accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles (passation d'un avenant).

Modalités de règlement

En principe, la convention de recherche prévoit un paiement en trois échéances :

- Un 1^{er} paiement représentant 20 % du budget global de l'opération sur remise d'une note de mise en œuvre du projet dans un délai de 1 à 3 mois à compter de la date de notification ;
- Un 2^{ème} paiement sur remise d'un rapport intermédiaire à mi-parcours (40 % du budget) ;
- Un 3^{ème} paiement (solde) à la fin de la convention, sur remise des documents suivants :
 - le rapport final ;
 - un résumé court (10 lignes environ) ;
 - un résumé long (deux à six pages environ) présentant les résultats de la recherche.

Toutefois, cet échéancier de principe pourra être ajusté d'un commun accord entre l'EN3S et le titulaire au regard des différentes phases de la proposition de recherche et des livrables associés.

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche et à la validation par la DISRI, des documents mentionnés dans l'article de la convention relatif aux conditions de règlement.

La DISRI atteste du « service fait » avant la mise en paiement, cette attestation valant acceptation des documents.

4.4.2.4. Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de remise des résultats finaux, et en tenant compte des éventuels ajustements actés par la DISRI, l'École se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard d'un montant forfaitaire de 40 euros par jour calendaire de retard.